

## Règlement intérieur

### Article 1 : Horaires

**MATIN** : entrée et sortie des élèves au 5 rue Lamartine exclusivement

- Accueil : 8h20 à 8h30
- Sortie : 11h30

#### **APRES-MIDI**

- Accueil au 5 rue Lamartine exclusivement de 13h20 à 13h30
- Sortie des élèves à 16h30 (*selon la classe de votre enfant il y a 2 sorties possibles soit rue Lamartine soit rue Estienne d'Orves et cela uniquement pour cet horaire de sortie*).

Sortie Lamartine : CPB – CE2A – CE2B – les 3 classes de CM1 – les 3 classes de CM2

Sortie Estienne d'Orves : CPA – CPC – CP/CE1 – les 3 classes de CE1– CE2C

- Après le goûter à 17h (rue Lamartine)
- Après l'étude à 18h (rue Lamartine)

En dehors de ces horaires, les enfants et les familles se présenteront à la loge de l'école.

La garderie est ouverte à 7h30 avant les cours puis, jusqu'à 19h après l'étude.

### Article 2 : Sorties

**"Les parents sont tenus de s'éloigner des portes de l'école lors de la sortie des élèves, afin d'assurer une plus grande sécurité".**

En dehors des heures précisées ci-dessus, aucun élève ne sera autorisé à sortir sauf motif grave. Dans ce cas, les parents devront venir chercher leur enfant à l'école. Les inscriptions au goûter, à l'étude sont faites le matin, celles concernant la cantine sont vérifiées. Pour la cantine, les parents doivent inscrire préalablement leur (s) enfants (s) sur le site de la ville. Aucun changement n'est possible dans la journée, les demandes par téléphone ne pourront pas être prises en compte.

**Aucune demande par téléphone ne peut être prise en considération.**

### Article 3 : Retards

Tout élève en retard et trouvant la porte fermée doit se présenter à la loge du gardien, 5 avenue Lamartine et signaler son retard à la directrice en arrivant à l'école.

### Article 4 : Fréquentation scolaire

Tout élève inscrit à l'école est tenu d'être **assidu**. Toute absence aussi courte soit-elle, doit être justifiée par un mot dans le cahier de correspondance. Il est obligatoire de déclarer les **maladies contagieuses par un certificat médical** (cf. liste des maladies contagieuses diffusée sur le site de l'école Vernaudon <http://elemvernaudon.toutemonecole.fr/>). En cas de COVID avéré, les familles sont tenues d'informer l'école dans les plus brefs délais.

### Article 5 : Comportement dans l'école

La charte de la laïcité s'applique dans sa totalité à l'école (cf exemplaire de la charte diffusée sur le site de l'école Vernaudon <http://elemvernaudon.toutemonecole.fr/>).

Les élèves se présenteront quelques minutes avant l'entrée en classe dans une tenue correcte et un état de propreté convenable : appréciation laissée à l'initiative de la directrice de l'école.

Le port de la casquette est interdit en dehors de la cour de récréation.

L'usage des téléphones portables, montres connectées et outils de géo localisation est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement et lors des sorties scolaires (avec ou sans nuitée). Ils devront être éteints et rangés au fond du cartable. Se verront confisqués ces appareils en cas d'utilisation ou sonnerie dans l'enceinte de l'école. Ils seront restitués au responsable légal. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation, vol, perte de ces appareils de valeur.

Echarpe : pour des raisons de sécurité, car certains jeux, utilisant ce vêtement, peuvent devenir dangereux, **il est interdit de porter des écharpes.**

Par mesure de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'école.

Les élèves n'apporteront en classe que des objets nécessaires aux exercices scolaires.

Sont notamment proscrits :

- Les médicaments (ils ne peuvent être administrés par l'assistante sanitaire que s'il y a signature d'un P.A.I.).
- Les objets dangereux tels que couteaux, ciseaux pointus, cutters, bouteilles en verre, stylos-laser, pétards, bouillottes, etc...

Les bonbons sont à éviter et les chewing-gums interdits.

En ce qui concerne les objets de valeur (bijoux, montres...) ou l'argent qui n'a pas été demandé par l'enseignant, l'école se dégage de toute responsabilité.

Les enfants ne seront pas autorisés à remonter dans les classes pour rechercher des objets ou vêtements oubliés.

Les livres qui sont remis neufs aux enfants et qui sont rendus endommagés ou qui sont perdus, devront être remplacés.

Tous les livres et cahiers devront être couverts.

Les vêtements (manteaux, vestes, etc...) devront être identifiés.

Balles et ballons durs sont strictement interdits dans la cour pendant la récréation.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant atteint devra immédiatement prévenir le maître ; au besoin, ses camarades le feront pour lui.

Il est demandé expressément aux élèves de ne pas forcer un camarade à se relever s'il est tombé par terre. Il faut prévenir le maître de service.

En prévention du harcèlement à l'école, si un élève est victime ou témoin d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut-être verbale, physique ou psychologique.

Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi par le ministère de l'éducation nationale :

- recueil du témoignage de l'élève victime
- entretiens avec les témoins, l'auteur présumé, les parents des victimes, témoins, auteur (séparément)
- décisions des mesures de protection pour la victime et sanction ou mesure de réparation pour l'auteur
- suivi de la mise en œuvre des mesures prises et rencontre avec l'élève victime et ses parents

#### **Article 6 : Cantine**

L'admission à la cantine est subordonnée à l'inscription en Mairie ; sans autorisation écrite des parents, un enfant inscrit ne peut quitter l'école à l'heure du repas.

#### **Article 7 : Etude**

L'étude est gérée par la mairie et assurée par les enseignants de l'école et éventuellement par des enseignants en provenance d'autres écoles de Vincennes.

A la fin de l'étude, les enfants sortent ou vont à la garderie. Ceux qui sortent sont soit récupérés par un parent, soit autorisés à rentrer seuls. S'ils ne sont ni récupérés ni autorisés à rentrer seuls, ils doivent rejoindre la garderie.

#### **Article 8 : Rendez-vous**

Il est demandé aux familles de prendre rendez-vous avec les enseignants à l'avance par le biais du cahier de correspondance. Les parents ne pourront pas s'entretenir avec un maître si celui-ci assure un service de surveillance.

#### **Article 9 : Lunettes**

Les enfants qui doivent porter en permanence leurs lunettes en récréation fourniront un certificat médical en début d'année.

#### **Article 10 : Assurances**

L'assurance individuelle accident des élèves pour les sorties ou voyages est obligatoire en dehors des heures scolaires. Il est demandé aux parents de prévoir une attestation scolaire dès la rentrée de septembre.

Un accident dans l'école (dent cassée, blessure...) doit être immédiatement signalé à un adulte (surveillant, infirmière, directeur...) au risque de ne pas pouvoir faire l'objet d'une déclaration d'accident de la part de l'école.

**Article 11 : Vote et Modification du Règlement intérieur**

Ce règlement est voté lors du 1<sup>er</sup> conseil d'école de l'année. Il peut être modifié en conseil d'école en cours d'année en fonction des nécessités.

Date :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Signature de l'élève :

Signature des parents :